

DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS
FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2022

Le Maire de la Ville de Crépy-en-Valois (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'offre faite par l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise,

DECIDE

Article 1 :

Une convention pour la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours est signée avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise, domiciliée à BEAUVAIS (60000), 2 rue des Marronniers – Apt 109, représentée par son Président Patrick MAUGEZ.

Article 2 :

L'Association, représentée opérationnellement par Monsieur Jean-Louis SUSSET, responsable de l'antenne locale de Crépy-en-Valois, s'engage à mettre en place le dispositif de sécurité nécessaire au feu d'artifice tiré le 13 juillet 2022 depuis les remparts de Crépy-en-Valois.

Article 3 :

L'intervention pour le feu d'artifice sera facturée 302,40 € (TVA non applicable, art 293B du CGI), la Ville s'engageant par ailleurs à fournir les repas aux intervenants pour le dispositif.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 5 juillet 2022.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

AFFICHAGE
Du : 07 JUIL 2022
Au : 07 SEPT 2022



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20220705-DEC2022-65-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022